

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 23 Janvier 2017 à 19H

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un Délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la FEAL
- Admission en Non valeur impayés HUART Jérémy
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire
- Demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap)
- Tarif de location du vidéo projecteur de la Salle des Fêtes
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter)

| | | | |
|---------------------|---|--------------------|---|
| BLERVAQUE Véronique | X | MONTOIS Dominique | X |
| BOTQUIN Aurélie | X | ROUSSEAU Jean-Luc | X |
| COLLURA Bénédicte | X | ROUSSEAU Louis | X |
| DEFLANDRE Sophie | X | SCHRYVE Guy | X |
| DEKERLE Gilbert | X | THIBAUT Jean-Marie | X |
| DELCROIX Laurent | X | VAN EECKE Alain | X |
| DEREGNAUCOURT Paul | X | VIGIER Sophie | X |
| LIEVIN Sophie | X | | X |

Secrétaire de séance : Sophie LIEVIN

- Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2016

- ▲ à penser le territoire pour lui-même, bâti sur des éléments forts de différenciation par rapport aux agglomérations proches ;
- ▲ à réfléchir à son développement endogène pour offrir des emplois et un dynamisme aux habitants du territoire ;
- ▲ à travailler ses spécificités en résonance des espaces agglomérés, de manière à être en capacité de contribuer au développement et à l'attractivité de l'espace métropolitain ;
- ▲ à répondre au projet de territoire de la Communauté de communes, dans toutes ses dimensions.

Il rappelle que ce choix n'aura pas d'impact majeur sur le fonctionnement de la commune puisque :

- ▲ la CCPC supportera intégralement la charge financière du PLUI et aucun agent communal n'est concerné par un éventuel transfert à la CCPC
- ▲ le transfert de compétence ne concerne pas :
 - * la délivrance des actes d'urbanisme
 - * les projets et études liés à l'urbanisme
 - * la fiscalité de l'urbanisme

De plus, il est à noter que la CCPC est volontaire à mettre en place ce document de stratégie intercommunal et a déjà en interne les services et ressources humaines qualifiés et en capacité de mener à bien cette compétence.

Après l'exposé de ces différents points, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Par un vote de Pour 0, Contre 13, Abstentions 2, estimant que l'impossibilité pour la Commune, en l'état actuel des propositions faites, de s'opposer à une décision communautaire, risque de contrevenir à ses intérêts propres.

➤ **Demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1er janvier 2015 à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps.

- Après avoir bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la Commune doit désormais déposer l'agenda auprès de M. le Préfet ; Monsieur le Maire souligne que durant le délai de prorogation :
 - * un état des lieux publics concernés dans la Commune ainsi que des travaux à effectuer a été réalisé, ainsi qu'un chiffrage prévisionnel global
 - * des travaux ont d'ores et déjà réalisés, telle la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'église réalisée conjointement par une entreprise et le personnel technique municipal.
- Il demande donc à l'Assemblée d'approuver la demande de validation du projet d'agenda d'accessibilité programmée ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour rendre effective cette décision.

➤ **Tarif de location du vidéo projecteur de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un vidéo projecteur a été installé de façon fixe dans les locaux de la salle des fêtes, depuis janvier 2017.

Il convient donc de compléter la délibération n° 31/2016 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et de déterminer le montant à régler par les utilisateurs intéressés par la mise à disposition de ce matériel.

Cette mise à disposition s'accompagne de l'installation de l'écran qui, en fonction de son envergure, doit être effectuée avant la location par les ouvriers communaux.

Après discussion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un prix de location s'élevant à 50 €, auquel s'ajoute une caution de 250 €.

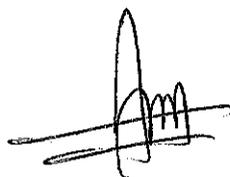
Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ce tarif.

➤ **Questions diverses**

- L'Harmonie demande que l'horaire de cérémonies officielles d'Auchy-les-Orchies soit décalé afin de pouvoir honorer ces mêmes cérémonies à Cysoing. Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette demande et fixe les horaires des cérémonies comme suit :
 - le 8 mai à 10 h 30
 - le 11 Novembre à 10 h
- Une proposition de cuisine locale "centrale" sur le territoire de la CCPC a été présentée à l'Assemblée, qui est favorable à cette initiative et va y répondre positivement .
- Monsieur le Maire a soumis à l'Assemblée le courrier de demande de participation financière pour travaux de l'OGEC, de l'APEL et de l'école privé du Sacré Cœur. Un courrier de réponse va lui être envoyé.
- Il a été demandé un horaire d'ouverture plus large du plateau multisport ainsi que de l'accès au terrain de football. Il y a été donné la possibilité de retrait de la clé en mairie par un adulte responsable.
- Il a été évoqué le projet de constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes, qui va progressivement voir le jour, conseil va être pris auprès de commune l'ayant déjà mis en place.
- Le problème du chauffage de l'église a été évoqué ce jour.

La séance est levée à 20 h 00

Le Maire



Guy SCHRYVE